

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2022-174

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28-10,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande formulée le 01décembre 2022 par l'entreprise SUBTERRA à la Commune de Viviers-les-Montagnes,
- CONSIDERANT la demande en date du 01/12/2022 de la commune de Viviers les Montagnes représentée par Monsieur VEUILLET Alain, 1 place de la Mairie 81250,
- CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de chemisage du réseau d'assainissement effectués par l'entreprise SUBTERRA qui auront lieu entre le 12 et le 30 décembre 2022 sur la départementale D50 – Route des 4 vents – devant le numéro 9 Chemin des Mignonades sur la Commune de Viviers les Montagnes ;
- CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Le Maire de Saïx,

ARRÊTE :

Article 1°:

Du 12 au 30 décembre 2022 inclus, date de fin des travaux sur la route départementale n°50, sur le territoire de la Commune de Saïx et de Viviers-les-Montagnes, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- la circulation des poids lourds sera interdite sur la RD 50 entre Saïx et Viviers-les-Montagnes,
- Une déviation sera mise en place par la RN 126 via Castres et Navès, ainsi que par la RD 621 vers Viviers-les-Montagnes ou par Soual vers Labruguière via la RD 621.
- Mise en place d'un alternat par feux pour véhicules légers sur 300 mètres – Route de Viviers direction Saïx.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SUBTERRA.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise SUBTERRA.

Article 3°:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 5:

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amplification sera transmise à la mairie de Viviers-les-Montagnes et au service des routes du Département du Tarn.

Fait à Saix, le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 1^{er} décembre 2022
Arrêté de circulation alternée RD 50
Route des 4 vents

2022 / page 66

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de chemisage du réseau d'assainissement entrepris par l'entreprise SUBTERRA qui auront lieu entre le 12 et le 30 décembre 2022 sur la départementale D50 – Route des 4 vents – devant le numéro 9 chemin des Mignonades.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route des 4 vents devant le 9 chemin des Mignonades du 12 au 30 décembre 2022.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département et à la Mairie de Saïx.

Le Maire

Alain VEUILLET



Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : SUBTERRA

Adresse : 36 Route de Villeneuve

Code postal : 31120 Localité : PORTET SUR GARONNE Pays : FRANCE

Nom contact : BANOS Prénom contact : THOMAS

Téléphone : 06.29.13.16.99 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : Thomas.banos@subterra.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : RDSO

Code postal : 31710 Localité : SAIX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Rehabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchées

Date prévue de début des travaux : 13/12/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 5j Date de début de réglementation 13/12/2022

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue 2,5mP

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Itinéraire déviation PL -> N126 -> N112 -> D85 -> D621

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise spécialité

Dénomination :

Adresse :

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire :

6232 NVFait à : PORTET SUR GARONNE

Le :

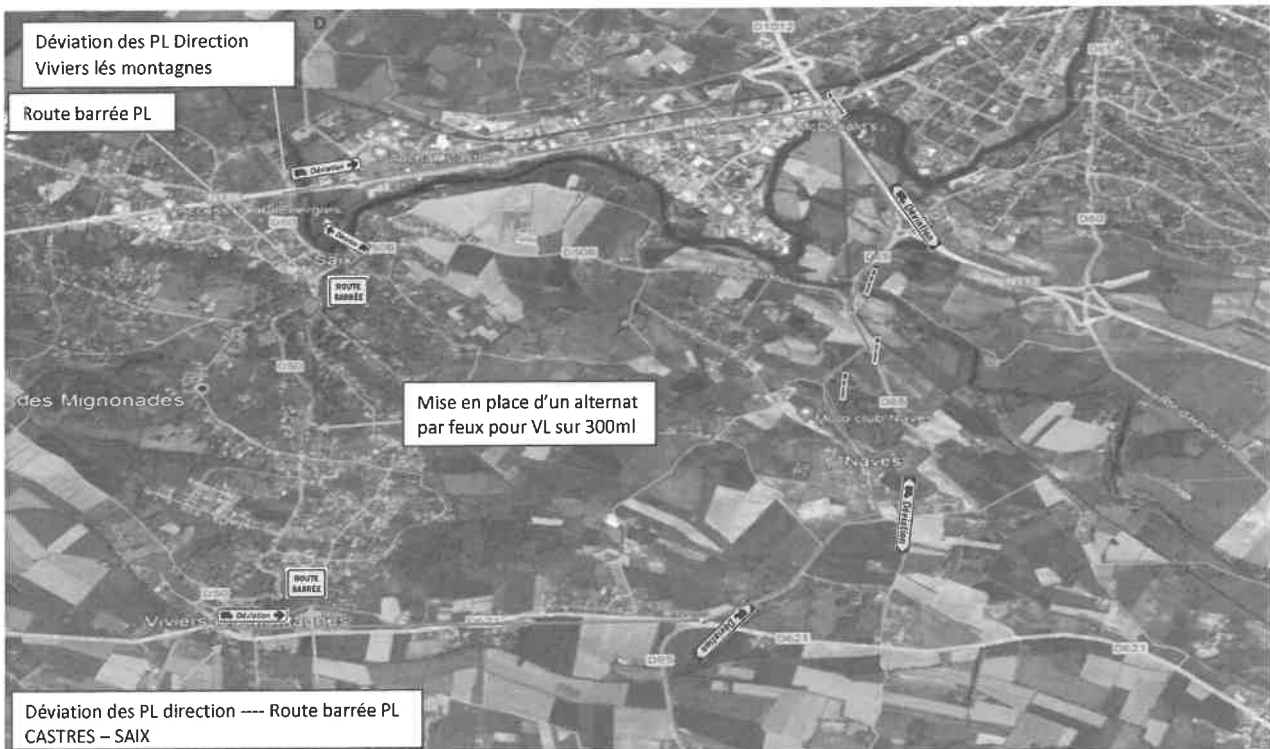
01/12/22Nom : BANOSPrénom : THOMASQualité : Conducteur de travaux

(DAC_P2_V5_v1.00)



36, route de Villepérou - 31120 PORTEL SUR GARONNE
 Tél. 05 62 23 26 20 - Fax 05 34 46 43 02
 subterra@subterra.fr
 SIRET 481 467 767 00037 - APE 4221 Z

DESC – VIVIERS LES MONTAGNES – DEVIATION PL



Date: 07/11/22

PLAN DE TIR - VIVIER - RD50

N° de chantier: 6232NV



N° TIR	Tronçons	LONGUEUR	BRANCHEMENTS	DIAMETRE
1	R72 - R85	129	6	185
2	R85 - R87	108	4	185
3	R87 - R88	54	1	185

TOTAL LINEAIRE
291

Commentaires importants: !!! Infiltration Tir 1 !!!

Affaires Generales

De: Mairie de SAIX <mairie@ville-saix.fr>
Envoyé: vendredi 2 décembre 2022 15:08
À: PC - Laurence BARKATS
Objet: Demande d'arrêté de circulation

La gendarmerie de Vielmur demande un arrêté de circulation pour le jeudi 8 décembre de 18h au vendredi 9 décembre 18h au complexe du Lévézou car un Ministre (sport et handicap) vient au Levezou le jeudi soir.
Je te remercie

Coralie PASSAGER
Secrétaire
mairie@ville-saix.fr
Mairie de Saix
Tel: 05 63 74 71 76
Fax: 05 63 71 10 74
www.ville-saix.fr



 Je pense ENVIRONNEMENT: ai-je vraiment besoin d'imprimer ce message ? Si oui, j'utilise le recto verso...

~~Amélie Oudéa Costéra~~ Après Cluzel P
Cabinet / Préfet Secrétaire etab
en chge handi

ASL passion 06 67 13 23 01
David HOLLÉ



visite
assister à une séance
de Sport ~~handicapé~~ adapté
ASL Passion
opérés en situation de
handicap.

Interdiction stationner
Salle Li et
Castelle.

Le contenu de ce courriel est strictement confidentiel et uniquement destiné à son/ses destinataires. Le fait de la divulguer ou de le transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'émetteur est réprimé par l'article 226-15 du Code Pénal et l'article L432-9 du Code Pénal, lorsque les faits ont été commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public.

De : mairie.vivierslesmontagnes <mairie.vivierslesmontagnes@wanadoo.fr>

Envoyé : jeudi 1 décembre 2022 14:10

À : 'Nicolas HERRET' <n.herret@altereo.fr>; 'FORTANIER Nicolas [EIFFAGE INFRASTRUCTURES]' <Nicolas.FORTANIER@eiffage.com>; 'thomas.banos@subterra.fr' <thomas.banos@subterra.fr>; 'Alain REYNES' <reynes.alain@orange.fr>; 'nicolas.bousquet@maillet-tp.fr' <nicolas.bousquet@maillet-tp.fr>; 'GIULIANI Christophe [EIFFAGE INFRASTRUCTURES]' <Christophe.GIULIANI@eiffage.com>; 'guillaume.paitreault@oules.fr' <guillaume.paitreault@oules.fr>; 'jp.caminade@seihe.fr' <jp.caminade@seihe.fr>; 'mathieu.couderc@step-concept.fr' <mathieu.couderc@step-concept.fr>

Cc : 'david.ferrant@communautesoragout.fr' <david.ferrant@communautesoragout.fr>; 'siaep.pasdesbetes@lagarrigue81.fr' <siaep.pasdesbetes@lagarrigue81.fr>; 'Laëticia FAURIE' <lfaurie@dejante-infra.com>; 'kim.van-slaghmolen@veolia.com' <kim.van-slaghmolen@veolia.com>; 'f.bargele@altereo.fr' <f.bargele@altereo.fr>; 'affaires@altereo.fr' <affaires@altereo.fr>; 'VIGUIER Cédric' <cedric.viguiier@tarn.fr>; 'REQUIS' <jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr>; 'jerome.galinier@tarn.fr' <jerome.galinier@tarn.fr>; 'aff.generales@orange.fr' <aff.generales@orange.fr>; BRUN Claudian (brunbels@gmail.com) <brunbels@gmail.com>

Objet : Arrêté Viviers les montagnes - Travaux RD50 -

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint 2 arrêtés :

- Le 2022/63 modifié qui annule et remplace le premier envoyé (la déviation poids lourds sera prise par le département dès réception des documents par SUBTERRA et l'arrêté de la Commune de Saïx)
- 1 arrêté de circulation alternée pour la RD 50 (partie Viviers) pour Subterra

L'arrêté de circulation RD 50 route des 4 vents a été transmis à la Commune de Saïx et au service des routes du Département.

Nous sommes en attente du retour de l'arrêté de la Commune de Saïx.

Cordialement,



Anne CATALA

Mairie de Viviers-lès-Montagnes

Tél : 05.63.74.77.03 - Fax : 05.63.71.11.80

<http://www.viviers-les-montagnes.fr>

Le contenu de ce courriel est strictement confidentiel et uniquement destiné à son/ses destinataires. Le fait de la divulguer ou de le transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'émetteur est réprimé par l'article 226-15 du Code Pénal et l'article L432-9 du Code Pénal, lorsque les faits ont été commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public.

En vous remerciant

Cordialement,



Thomas BANOS

Conducteur de travaux

36 Route de Villeneuve

31120 PORTET SUR GARONNE

TEL : 05.62.23.28.20 - PORT. : 06.29.13.16.99

thomas.banos@subterra.fr

www.subterra.fr

P Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires.

Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur.

De : [mairie.vivierslesmontagnes <mairie.vivierslesmontagnes@wanadoo.fr>](mailto:mairie.vivierslesmontagnes@wanadoo.fr)

Envoyé : vendredi 2 décembre 2022 10:43

À : 'Nicolas HERRET' <n.herret@altereo.fr>; 'FORTANIER Nicolas [EIFFAGE INFRASTRUCTURES]' <Nicolas.FORTANIER@eiffage.com>; thomas.banos@subterra.fr; 'Alain REYNES' <reynes.alain@orange.fr>; nicolas.bousquet@maillet-tp.fr; 'GIULIANI Christophe [EIFFAGE INFRASTRUCTURES]' <Christophe.GIULIANI@eiffage.com>; guillaume.paitreault@oules.fr; jp.caminade@seihe.fr; mathieu.couderc@step-concept.fr

Cc : david.ferrant@communautesoragout.fr; siaep.pasdesbetes@lagarrigue81.fr; 'Laëtitia FAURIE' <lfaurie@dejante-infra.com>; kim.van-slaghmolen@veolia.com; f.bargele@altereo.fr; affaires@altereo.fr; 'VIGUIER Cédric' <cedric.viguiet@tarn.fr>; 'REQUIS' <jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr>; jerome.galinier@tarn.fr; aff.generales@orange.fr; BRUN Claudian <brunbels@gmail.com>; 'Secteur de Castres' <secteur.castres@tarn.fr>

Objet : SAÏX - Travaux RD50 -

Bonjour,

Ci-joint l'arrêté de la Commune de Saïx pour la circulation alternée Route de Viviers à Saïx (Plateau)

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,



Anne CATALA

Mairie de Viviers-lès-Montagnes

Tél : 05.63.74.77.03 - Fax : 05.63.71.11.80

<http://www.viviers-les-montagnes.fr>

Affaires Generales

De: Mairie de SAIX <mairie@ville-saix.fr>
Envoyé: lundi 5 décembre 2022 08:47
À: PC - Laurence BARKATS; PC - Pierre-MARIE PRADALIE
Objet: TR: SAIX - Travaux RD50 -
Pièces jointes: SKM_C75922120218040.pdf; RE: SUBTERRA - Demande d'arrêté RD50 (961 Ko)



Je pense ENVIRONNEMENT: ai-je vraiment besoin d'imprimer ce message ? Si oui, j'utilise le recto verso...

De : thomas.banos@subterra.fr <thomas.banos@subterra.fr>
Envoyé : vendredi 2 décembre 2022 17:32
À : Mairie@ville-saix.fr
Objet : TR: SAIX - Travaux RD50 -

Cordialement,



Thomas BANOS
Conducteur de travaux
36 Route de Villeneuve
31120 PORTET SUR GARONNE
TEL : 05.62.23.28.20 - PORT. : 06.29.13.16.99
thomas.banos@subterra.fr
www.subterra.fr

P Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer

*Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires.
Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.
Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur.*

De : thomas.banos@subterra.fr <thomas.banos@subterra.fr>
Envoyé : vendredi 2 décembre 2022 17:29
À : 'mairie.vivierslesmontagnes' <mairie.vivierslesmontagnes@wanadoo.fr>; 'marie@ville-saix.fr' <marie@ville-saix.fr>
Cc : 'Secteur de Castres' <secteur.castres@tarn.fr>; 'Nicolas HERRET' <n.herret@altereo.fr>
Objet : RE: SAIX - Travaux RD50 -

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint mon mail pour la demande d'arrêté ainsi que votre arrêté annoté.

Pouvez vous reprendre les dénominations de l'entreprise EIFFAGE par SUBTERRA.

Ces arrêtés sont demandés pour nos travaux sur la RD50.